ART. 12 N° **1711**

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1711

présenté par M. Véran

ARTICLE 12

Rédiger ainsi les alinéas 3 et 4 :

- « *a*) Particuliers employeurs, y compris lorsqu'ils ont recours à un organisme mentionné au 1° de l'article L. 7232-6 du code du travail dès lors qu'ils procèdent eux-mêmes au versement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'emploi des salariés concernés ;
- « *b*) Particuliers recourant à une entreprise, une association définie au même article, en dehors de ceux mentionnés à l'alinéa précédent ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vient confirmer de manière plus explicite la participation à l'expérimentation des entreprises ou associations dites « mandataires ».